



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 68885

Texte de la question

M. Jean-Jacques Guillet * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'introduction de la monnaie unique. Le passage à l'euro va entraîner certaines difficultés en raison de la coexistence des francs et des euros pendant la période transitoire. En effet, la mise en circulation de l'euro et le retrait progressif du franc se feront non seulement par les banques mais aussi par l'intermédiaire des entreprises artisanales et commerciales de proximité. Ainsi, les commerçants vont se trouver face à de nouvelles fonctions, comme répondre aux différentes questions de la clientèle sur les règles de la conversion et d'arrondi mais également assurer la collecte des francs et l'introduction de l'euro. Pour ces raisons, les conséquences durant cette période seront importantes, notamment avec l'arrivée des fêtes de fin d'année, en raison de l'augmentation des temps de transaction, d'où un risque de perte de chiffre d'affaires. Il faut également tenir compte de l'augmentation de la gestion des paiements par chèques en francs et en euros, ainsi que des coûts de traitements y afférents, de la pénurie de monnaie début janvier 2002 en raison de la fermeture de certains établissements financiers entre le 28 décembre 2001 et le 2 janvier 2002, et, enfin, du risque en matière de sécurité avec l'augmentation très importante du fonds de caisse. C'est pourquoi, pour pallier les risques liés aux paiements en euros, les commerçants estiment souhaitable de garantir le paiement des chèques à 30 euros, de supprimer la commission des banques pour le paiement par carte bancaire durant cette période de double circulation monétaire et d'instaurer un crédit d'impôt pour le passage à l'euro. Aussi, il souhaite connaître l'intention du Gouvernement sur ces propositions.

Texte de la réponse

Les artisans et les commerçants de proximité jouent un rôle important lors de l'introduction de l'euro fiduciaire, car ils sont en relation quotidienne avec les consommateurs. C'est pourquoi le Gouvernement s'est montré particulièrement attentif à leur accompagnement. L'article 19 de la loi portant mesures urgentes à caractère économique et financier prévoit, pour les petites et moyennes entreprises, la création d'un amortissement exceptionnel sur douze mois des matériels destinés exclusivement à permettre l'encaissement des espèces et les paiements par chèques et cartes bancaires en euro, ce qui correspond à la principale dépense supportée par les petits commerçants à cette occasion, ainsi que la déduction immédiate des dépenses d'adaptation des immobilisations au passage à l'euro. Ce dispositif d'amortissement exceptionnel permet d'ores et déjà de réduire de façon significative le coût supplémentaire inhérent au changement des équipements. S'agissant des commissions perçues sur les paiements de petit montant pendant la période de double circulation, le Gouvernement a toujours été favorable à une solution négociée entre les organismes bancaires ou postaux et les commerçants. Néanmoins, en l'absence de telles négociations, le Gouvernement a accueilli positivement un dispositif de plafonnement des commissions qui évitera ainsi aux commerçants d'avoir à supporter financièrement une éventuelle augmentation du volume des paiements par cartes bancaires. C'est le sens des dispositions qui ont été instaurées par l'article 56 de la loi de finances rectificative pour 2001. En ce qui concerne la garantie de paiements des chèques, il n'est pas envisagé de promouvoir, à l'occasion du passage à l'euro, une réévaluation du seuil de garantie institué par la loi du 3 janvier 1975 qui irait à l'encontre de l'évolution des

moyens de paiement en favorisant l'utilisation de chèques de faible montant au détriment d'instruments de paiement mieux adaptés. Par ailleurs, un relèvement du seuil pourrait avoir pour effet de réduire la vigilance de émetteurs de chèques et des commerçants, qui seraient alors moins portés à procéder aux vérifications élémentaires, fragilisant ainsi le dispositif de lutte contre l'utilisation de chèques sans provision ou de chèques volés. La réévaluation du seuil de garantie risquerait alors de se retourner contre les consommateurs et les professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Guillet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68885

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6409

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 452